

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2011

---

**SUIVI DES ENFANTS EN DANGER  
PAR LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS - (n° 3068)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Pinville, Mme Adam, M. Mallot  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sans délai »,

les mots :

« , selon les modalités définies par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un décret en Conseil d'État est nécessaire afin d'avoir des garanties en matière de respect des droits des personnes et de responsabilités des élus.

L'avis de la CNIL apparaît également indispensable.

Tel est l'objectif de cet amendement.